

TARIFS COLLÈGE Année scolaire 2024-25

Contribution à la scolarité

	COLLÈGE
Scolarité annuelle	1 860 €

Un système de réductions reposant sur la **modulation du coût de la scolarité en fonction du quotient familial** est en place à l'Institution Sainte Marie. Il permet ainsi d'accéder à une réduction de la contribution à la scolarité sous condition de ressources.

Pour la **scolarisation de plusieurs enfants** à l'Institution Sainte-Marie, une réduction est automatiquement appliquée sur la contribution à la scolarité.

Quotient familial annuel	Taux de réduction
QF ≤ 10 000€	20%
10 000€ < QF ≤ 15 000€	10%
15 000€ < QF ≤ 20 000€	5%

Nombre d'enfants scolarisés à l'ISM	Taux de réduction
≥ 5	30%
4	25%
3	10%

Sous réserve de justificatif¹

Cotisations annuelles complémentaires

○ Cotisation des Familles : 385€

Cette cotisation **obligatoire** est facturée une seule fois par famille.

Elle bénéficie d'une **réduction en fonction du quotient familial annuel**.

Quotient familial annuel	Cotisation famille
QF ≤ 10 000€	0 €
10 000€ < QF ≤ 15 000€	65 €
15 000€ < QF ≤ 25 000€	220 €
25 000€ < QF ≤ 45 000€	285 €
QF > 45 000€	385 €

Sous réserve de justificatif¹

○ Cotisation A.P.E.L. : 22€

Cette cotisation, **facultative**, comprend l'accès à tous les services proposés par l'APEL et inclut l'abonnement à la publication "**FAMILLE & ÉDUCATION**". Cette cotisation est facturée une seule fois par famille.

¹ Pour bénéficier d'une réduction en fonction du quotient familial, la 1ère page de l'avis d'imposition 2023 sur le revenu 2022 doit être fournie lors de la réinscription des enfants (avant les vacances de printemps), ou à défaut, par mail à compta@ism-antony.org, avant le 30 juin 2024.

Cette démarche est à refaire chaque année lors de la réinscription, 1 seul envoi par an.

Pour les parents séparés ou divorcés, la réduction de cotisation est uniquement accordée au parent dont la déclaration fiscale porte l'enfant.

Frais de demi-pension

COLLÈGE	Forfait (hors mercredi)	Tarif
	4 repas par semaine	1 260 €
	3 repas par semaine	945 €
	2 repas par semaine	630 €
	1 repas par semaine	315 €

Important : Il ne sera tenu compte des **absences à la restauration** que lorsqu'elles seront justifiées par un **motif exceptionnel et imprévisible**, uniquement si elles dépassent 8 repas consécutifs manqués. Après accord de la Direction, l'avoit sera établi sur une base forfaitaire de 4 € par repas.

○ Changement de forfait pour la demi-pension

Le forfait demi-pension est valable pour toute l'année scolaire. Début septembre, une confirmation du nombre de repas et des jours de la semaine sera demandée sur la fiche de vérification de rentrée.

Une fois la fiche de vérification dûment complétée, il ne sera plus possible de modifier le forfait choisi.

Il restera cependant possible de changer les jours de repas choisis à condition de ne pas en modifier le nombre de jours. La demande se fera par mail sur Ecole Directe au Préfet de division au moins une semaine avant la date du changement

Important : Aucune modification du forfait ne sera possible avec effet rétroactif.

○ Repas occasionnel à l'unité, tous les jours, y compris le mercredi

Tarif du repas occasionnel au self : 9,65€

Sans autorisation, ni inscription particulière, l'élève peut déjeuner ponctuellement au self, en payant le repas au tarif occasionnel par carte bancaire au préalable sur Ecole Directe.

Rappel : Le forfait pour le mercredi n'existe pas.

Étude surveillée

Le Collège propose une étude surveillée pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème} uniquement. Cette étude se déroule après les cours jusqu'à 18 heures pour un tarif forfaitaire annuel de 310€ par enfant.

Ce tarif est forfaitaire quel que soit le nombre de jours fréquentés dans la semaine (1, 2, 3 ou 4 jours, hors mercredi).

Mode de Paiement

À l'exception des 280€ d'arrhes forfaitaires réglées par chèque ou carte bancaire au moment de l'inscription, les règlements se font **obligatoirement par prélèvement automatique**² : un premier prélèvement de 260€ par enfant le 5 octobre puis le solde réparti mensuellement du 5 novembre au 5 juin.

Les arrhes ne sont pas remboursables.

Informations complémentaires

Les manuels scolaires seront prêtés pour l'année : **un chèque de caution de 150€ sera demandé.**

La **facture annuelle** comprendra la contribution à la scolarité et les cotisations, les frais éventuels de demi-pension, ceux d'options facultatives, de voyages ou de sorties, dont les montants vous auront été communiqués lors de l'inscription. Cette facture vous sera transmise de façon électronique, via votre compte **famille Ecole Directe**, courant du mois d'octobre.

L'Institution Sainte Marie est habilitée à recevoir les boursiers d'État.

² Un autre mode de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande auprès du Chef d'Établissement (mail à comptasm-antony.org)